

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 250042

Objet : Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – AFC 2025

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la Ville de Marignane dispose d'une forêt communale d'une superficie de 67,64 hectares, constituée de 38 parcelles cadastrales relevant du régime forestier,

Considérant que les peuplements forestiers sont constitués majoritairement de futaies régulières de pins âgés de 40 à 50 ans qui nécessitent des travaux sylvicoles, d'entretien et d'amélioration,

Considérant que, dans le cadre du plan d'aménagement forestier établi pour une durée de 20 ans (2017-2036), la Ville de Marignane projette d'effectuer des travaux d'entretien sylvicole des peuplements en place, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que pour améliorer la qualité et la stabilité du peuplement forestier, valoriser les ressources et diminuer les risques d'incendie, il convient d'effectuer des « coupes d'amélioration ».

Considérant que la Ville de Marignane envisage ces coupes d'amélioration pour diminuer la densité des peuplements adultes et privilégier les arbres d'avenir en coupant ceux qui gênent leur développement (arbres dépérissant ou mal conformés etc...).

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Coupes d'amélioration dans peuplement de pins adultes	21 666,72 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies 2025, une subvention à hauteur de 60% du projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2025
<b>MONTANT TOTAL HT DU PROJET</b>		21 666,72 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	60%	13 000,00 €
COMMUNE (autofinancement)	40%	8 666,72 € €

Fait à Marignane, le 13 FEV. 2025

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

